

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 11 mars 2024

Délibération n° 2024-2219

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Organisation du prix de la Jeune Recherche par la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne - Règlement de l'édition 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 23 février 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Fanny Dubot

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. A. Galliano, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme C. Creuze), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme F. Dubot), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), M. J. Smati (pouvoir à Mme C. Dupuy).

Conseil du 11 mars 2024**Délibération n° 2024-2219**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Organisation du prix de la Jeune Recherche par la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne - Règlement de l'édition 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole, la Ville de Lyon et la ComUE Lyon Saint-Étienne partagent l'ambition de valoriser et de promouvoir les activités de recherche développées sur le territoire, contribuant ainsi au renforcement des capacités de coopération interterritoriale du territoire lyonnais.

Dans cette perspective, le prix de la Jeune Recherche, organisé conjointement chaque année, vise à valoriser l'intégrité et l'implication sociétale de la recherche fondamentale et appliquée des laboratoires de l'Université de Lyon.

Il distingue trois lauréats dont le talent, après la thèse, a été confirmé par des premiers travaux de recherche remarquables mais également par un investissement dans la diffusion de la culture scientifique et la transmission de leurs travaux auprès de la société civile.

L'objectif de ce prix est de mettre en lumière les jeunes chercheurs dont le potentiel s'est confirmé après le doctorat, et qui, sans doute, contribueront dans l'avenir au progrès comme au rayonnement scientifique du territoire lyonnais et de son site universitaire.

Dans le cadre du service commun constitué entre la Métropole et la Ville de Lyon en matière universitaire et de vie étudiante pour la période 2021-2026, il revient à la Métropole le soin d'organiser, pour le compte des deux collectivités, le prix de la Jeune Recherche 2024, la Ville de Lyon soutenant ce dispositif par sa participation financière annuelle au fonctionnement du service commun.

Après plus de 20 années d'existence, le règlement du prix de la Jeune Recherche évolue légèrement pour cette édition 2024, dans le but de rendre les catégories plus lisibles et compréhensibles pour les candidats.

II - Règlement du prix de la Jeune Recherche 2024

Le règlement, figurant en pièce jointe, est élaboré conjointement par la Métropole, la Ville de Lyon et la ComUE Lyon Saint-Étienne. Il définit les modalités d'organisation du prix et les conditions de candidature à celui-ci.

Sont autorisées à concourir les personnes physiques remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire d'une thèse soutenue entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2022,
- avoir suivi une partie au moins de son cursus universitaire, thèse ou post-doctorat, dans l'une des universités, grandes écoles ou laboratoires de recherche ou organismes associés de la ComUE Lyon Saint-Étienne. Les travaux présentés devront avoir été réalisés dans l'un des organismes précités,
- être âgé de moins de 40 ans au moment du dépôt du dossier de candidature.

La période d'éligibilité concernant la soutenance de la thèse peut être prolongée pour les circonstances suivantes : congé maternité/paternité/adoption, maladie de longue durée (prolongation de la durée du congé).

Afin de valoriser les parcours de formation tout au long de la vie, le critère d'âge ne s'applique pas aux candidats justifiant d'une expérience professionnelle ayant conduit à la reprise d'un cursus universitaire en vue de la réalisation d'une thèse de doctorat.

Les candidats ont la possibilité de concourir deux fois.

Les candidats autorisés à concourir peuvent le faire dans l'une des trois catégories suivantes :

- sciences exactes,
- santé et sciences de la vie,
- sciences humaines et sociales.

Une somme de 5 000 € récompense le lauréat distingué par le jury dans chacune de ces trois catégories.

Parallèlement, le conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne a approuvé, lors de sa séance du 17 octobre 2023, l'attribution, par la ComUE, d'un prix complémentaire de 5 000 € venant récompenser un coup de cœur du jury.

Ce prix coup de cœur - Enjeux et défis sociétaux est choisi parmi les candidatures déposées dans les trois catégories du prix de la Jeune Recherche.

III - Modalités d'attribution et de paiement

Les trois prix de la Jeune Recherche et le prix coup de cœur sont décernés par un jury composé, par grand thème, de spécialistes reconnus des filières scientifiques concernées.

La composition de ces jurys thématiques est arrêtée par le Président de la Métropole, sur proposition du Président de la ComUE Lyon Saint-Étienne qui les préside, après concertation avec le Maire de Lyon.

Les prix sont remis par le Président de la Métropole et le Maire de Lyon lors d'une cérémonie organisée au dernier trimestre 2024.

Le paiement des trois prix de la Jeune Recherche est effectué par la Métropole, à réception des procès-verbaux du jury.

Le prix coup de cœur est payé par la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le règlement du prix de la Jeune Recherche pour l'édition 2024,
- b) - le versement d'une somme de 5 000 € à chacun des trois lauréats désignés par les jurys thématiques du prix.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - arrêter la composition des jurys thématiques et en désigner les membres, sur proposition du Président de la ComUE Lyon Saint-Étienne ou de son représentant,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 mars 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240311-318003-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 mars 2024 Date de réception préfecture : 12 mars 2024
